



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU JEUDI 14 JANVIER 2021

*Le quatorze janvier deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Nathalie BRAUN, Martine MARTY, Yannick MILLERET, André TRUCHET, Marcel BERTINO, Nasser KHADER – arrivée à 19h25, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX.

Représentées : Valérie BENEDETTO : procuration à Nathalie BRAUN,

Sindy JACQUET : procuration à André TRUCHET.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Marcel BERTINO est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 :

En référence au règlement intérieur du conseil municipal, adopté lors de la séance du 7 décembre 2020, Monsieur Yannick LE ROUX demande que soit portée au présent procès-verbal la déclaration suivante :

« il apparaît dans le procès-verbal de la séance du 07.12.2020 concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 17.09.2020 (je cite) « M. Le Roux, absent à cette séance, se prononçant contre ».

Cette rédaction laisse à comprendre que mon opposition serait liée à mon absence, ce que je réfute en rappelant les faits :

- 1. alors que mon absence à la séance du 17.09 était prévue, j'avais communiqué à la Mairie mes consignes de vote, par écrit*
- 2. ma consigne de vote pour le point n°2 de l'ordre du jour (Régie d'électricité) n'a pas été respectée puisque dans le PV de séance il est fait état d'une approbation à l'unanimité alors que ma consigne écrite précisait : « NON »*
- 3. dans un souci de conciliation j'ai accepté qu'un rectificatif soit apporté dans le PV du 02.11 au motif (je cite) « de consignes mal comprises ». Pour autant, ceci ne remet pas en cause mon désaccord initial car les motifs de ma décision ne peuvent en aucun cas lui être opposables*

En termes clairs, je précise que ce n'est pas mon absence en séance qui motive ma désapprobation du procès-verbal mais bel et bien le fait que ma consigne de vote n'avait pas été respectée ».

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (voix contre de Monsieur Le Roux)

BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Madame le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2021, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, si les restes à réaliser de certains programmes s'avèrent insuffisants.

Aussi dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

soit à hauteur de 1 392 679.14 € x25 % = 348 169.78 €.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le centre de gestion propose aux collectivités un service intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires en cas d'accroissement temporaire d'activité, de besoin de remplacer des agents sur des emplois permanents, ou en cas de vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La commune avait déjà adhéré à cette convention au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans

L'adhésion à cette convention est gratuite, et n'engage pas à avoir recours aux services intérim du centre de gestion, elle permet un accès au service intérim pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif, quand la collectivité dispose d'un agent, ou à 7.5 % quand la collectivité charge le centre de gestion d'assurer la recherche d'un candidat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'adhésion au service intérim-remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ; convention renouvelable deux fois par tacite reconduction.

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

La commune a adhéré par convention à la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 18 novembre 2020, dans le cadre d'un dispositif expérimental.

Ce dispositif expérimental a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 suite à la parution du décret 2020-1303 du 27 octobre 2020.

Le rôle de la médiation est de régler à l'amiable d'éventuels différends pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur.

En adhérant à ce dispositif, cela signifie qu'en cas de recours d'un agent contre une décision individuelle, l'agent devra au préalable et obligatoirement saisir le médiateur du CDG avant de saisir le juge administratif.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de la prestation est inclus dans la cotisation annuelle.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021, de la durée de la convention initiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire, jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le présent avenant.

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.

Madame le maire rappelle que les communes peuvent contribuer au financement de la couverture santé et /ou prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire et l'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques « santé » : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
- soit au titre des risques « prévoyance » : risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou au décès,
- soit pour les deux.

Il existe deux possibilités de financement pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation, pratiquée par la commune aujourd'hui depuis le 1er janvier 2015, en participant à la couverture du risque prévoyance souscrite par chaque agent à titre individuel et facultatif ;
- Ou la participation à un contrat négocié auprès de mutuelles ou assureurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Les centres de gestion sont autorisés à conclure avec un des organismes une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, et d'obtenir des conditions tarifaires et de garantie attractives.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion. Cependant il apparaît d'ores et déjà que les tarifs pouvant être négociés par le CDG73 seront plus intéressants que la formule de labellisation pratiquée par la commune actuellement.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Considérant :

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de la gestion de la Savoie ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **MANDATE** le centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de mener, pour le compte de la commune, une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Le centre de gestion propose aussi de mener cette même procédure en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance groupe pour le risque statutaire. La commune est aujourd'hui assurée pour ce risque auprès de Groupama. Selon les taux qui seront proposés par cette compagnie, la commune choisira ou non de solliciter le CDG pour une mise en concurrence en vue d'aboutir à la conclusion d'un contrat groupe.

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DÉSIGNATION D'UN ADJOINT

Madame le maire précise au conseil municipal :

- les communes sont compétentes pour réaliser, à la place des notaires, les actes authentiques établissant une cession ou échange amiable, l'acquisition d'un bien vacant et sans maître, ou une servitude de passage.

Ce qui sera notamment le cas prochainement pour l'établissement des conventions instituant au profit de la commune, une servitude d'autorisation de passage de canalisation d'eau pluviale en terrain privé et valant autorisation de travaux, dans le cadre du prolongement des travaux sur la partie haute du chemin des moines.

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur qu'un acte notarié, la seule différence est qu'il est authentifié par le maire au lieu d'être signé par le notaire.

Le recours à un acte administratif permet de réduire la durée de la procédure de la rédaction de l'acte, ainsi que son coût.

- cependant lorsque le maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune en cas de rédaction d'acte administratif.

Considérant :

- l'intérêt de la commune de régulariser certaines transactions par acte administratif ;
- que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification d'un acte administratif, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Bernard GAIDIOZ, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le maire en la forme administrative.

CESSION A Terecoval : Désaffectation et Déclassement d'une partie du Domaine Public

Madame le maire rappelle la demande de la société Terecoval qui souhaite acquérir des parcelles communales contigües à l'usine.

Celles-ci ont été définies par un plan de bornage et de division établi par le géomètre.

Ce plan fait ressortir qu'une partie en herbe au-dessus de l'usine est classée dans le domaine public communal.

La règle générale étant qu'un bien du domaine public est inaliénable, il est nécessaire de le déclasser préalablement pour l'incorporer au domaine privé de la commune, et de le rendre ainsi aliénable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le plan délimitant l'emprise à céder nommée « d » sur le plan de division d'une surface de 2 916 m²,
- Considérant la demande d'acquisition de parcelles de l'entreprise Terecoval, et l'accord de la commune pour cette cession,
- Considérant qu'au vu de l'usage et du contenu de l'emprise visée qui ne comporte pas d'équipement, la désaffectation ne portera aucune atteinte significative à un intérêt public ; son déclassement et sa cession ultérieurs seront sans préjudice pour la desserte ou la circulation, ce qui dispense la commune de réaliser une enquête publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de cette emprise d'une surface de 2 916 m², sise les Attignours dessus, pour qu'elle relève du domaine privé communal, et soit ensuite, après nouvelle numérotation au cadastre, cédée à la société Terecoval.

Concernant la société Terecoval, Madame le maire rend compte à l'assemblée de l'entrevue qu'elle a eue avec son directeur, au cours de laquelle la question des fumées foncées constatées par des riverains au mois de novembre a été évoquée.

Arrivée de Nasser KHADER à 19 h 25.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE PACK SYSTEMES MAURIENNE

L'usine PSM fabrique et stocke des produits de traitement de l'eau pour piscines, et a été classée SEVESO seuil haut en 2019.

Pour ces usines un Plan d'Opération Interne (POI) et un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sont obligatoirement mis en place pour faire face à un événement grave susceptible de conduire à un accident majeur.

Le POI à l'initiative de l'exploitant, concerne les sinistres à l'intérieur du site, tandis que le PPI est déclenché par le Préfet lorsque les effets sont susceptibles d'affecter les biens et personnes environnantes. Le périmètre PPI défini pour l'établissement PSM est de 130 mètres.

Les dangers pour l'extérieur qui pourraient découler de l'activité du site peuvent entraîner les risques suivants : dispersion de chlore avec effets toxiques, et fumées toxiques en cas d'incendie.

Madame le maire précise qu'elle a rencontré, avec Bernard Gaidioz, la direction de PSM au sujet des émanations de chlore ayant pu être ressenties aux alentours de l'usine, principalement tôt le matin, et qui ont déclenché une intervention des pompiers, leurs conclusions n'ont rien relevé d'anormal.

Depuis cette rencontre, les responsables du site ont avancé sur le sujet. Ils envisagent la mise en place d'une ligne téléphonique pour être joignables 24 h /24, et de s'équiper d'un capteur de chlore pour pouvoir mesurer immédiatement en cas de plainte. Ils sont de plus favorables à une visite des riverains sur site, qu'ils sont prêts à organiser dès la sortie de la crise sanitaire.

La Commission de Suivi de Site (CSS) créée autour du site PSM permet aussi de mettre à disposition du public les bilans, rapports d'analyse transmis par la société.

Le conseil municipal salue et apprécie cet effort de transparence de l'entreprise autour de son activité.

En cas d'incendie, après évaluation de leur intensité, les fumées n'entraîneraient pas d'effets toxiques à hauteur d'homme dans un périmètre de plus de 130 mètres, du fait de leur élévation.

Ce périmètre PPI de 130 mètres autour du site PSM ne concerne que la commune de la Chambre, aucun enjeu ne se trouve à l'intérieur, les populations se trouvant à l'extérieur de cette zone. En revanche des entreprises employant des salariés se situent à l'intérieur de ce périmètre, et seront particulièrement concernées par les mesures de déclenchement du PPI en cas d'incendie.

Ce PPI détaille les missions des divers services dans la partie organisation du commandement.

Conformément à la réglementation prévoyant la consultation du public sur le projet de PPI de certaines installations, le PPI du site PSM est soumis à l'avis de la population et mis à disposition du public depuis le 15 décembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021.

Un seul avis a été déposé, par un habitant de la commune, sur le registre prévu en mairie : avis négatif sur ce PPI considéré comme « ne mettant pas à l'abri les populations, la faune et la flore, des retombées chimiques en cas d'incendie ».

L'avis de la commune est aussi sollicité.

Considérant :

- que le périmètre PPI de rayon de 130 mètres autour du site PSM ne comporte pas d'enjeu majeur, la population se trouvant à l'extérieur de cette zone,
- que ce dimensionnement du PPI s'est fait sur la reconnaissance que les fumées toxiques dégagées par un incendie ne présentaient pas de danger à hauteur d'homme dans un périmètre supérieur à 130 mètres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sous réserve :

. que la société PSM applique toutes les obligations réglementaires et environnementales de sécurité ;

- que la société PSM s'engage à mettre en œuvre, en termes sanitaires et environnementaux, le maximum de mesures d'évitement ou de réduction adaptées ;

- de considérer la préservation de la qualité de l'air comme un enjeu majeur pour la santé des populations environnantes ;

- de prendre en considération les risques technologiques en assurant la maîtrise et toutes les mesures de sécurité du fait de l'usage de produits toxiques.

DEMANDE D'AIDE A LA RÉGION AUVERGNE-RHONE ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle que les transports scolaires de Savoie sont une compétence gérée par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris, à l'exception de la dalle béton nécessaire.

Une visite organisée sur place avec un représentant de la Région et le fournisseur du modèle d'abribus choisi, a déjà permis de prévoir les travaux nécessaires : la dalle de l'arrêt chemin des moines peut être conservée et agrandie, celle de l'arrêt champ de foire doit être cassée et refaite pour respecter la distance réglementaire entre le trottoir et l'abribus. L'implantation d'un nouvel abri à l'arrêt jardin public se fera sur une place de parking pour permettre au bus de s'arrêter exactement devant les enfants.

Toute commune dont au moins un arrêt des lignes scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible.

Pour cela une convention doit être signée avec la région permettant une réalisation rapide, d'ici le mois de mai, et une coordination adaptée.

Madame le maire propose de solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture et la pose de trois abris en remplacement de trois vétustes existants, et l'implantation d'un nouvel abribus sur un arrêt non pourvu.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la fourniture et la pose de 4 abribus, modèle mixte, aux arrêts suivants :

- . Chemin des moines,
- . Jardin public,
- . Champ de foire,
- . Les Attignours , pour un parc d'abribus homogène sur la commune.

- **SOLLICITE** auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la fourniture et la pose de ces quatre abribus modèle mixte ; la région assure la maintenance du parc d'abris et en reste propriétaire ;

- **AUTORISE** Madame le maire à déposer les demandes de subvention pouvant être accordées, et à signer la convention avec la région fixant les conditions d'occupation du domaine public, ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien.

ADHESION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) peut proposer aux communes, comme la Chambre, qui n'a pas concédé l'exploitation de la distribution publique d'électricité à Enedis, certaines prestations pouvant intéresser la commune, notamment la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La réalisation de travaux de rénovation, comme l'amélioration de l'isolation thermique, l'éclairage intérieur et extérieur, le chauffage, le changement de fenêtres, entraînent des économies d'énergie qui permettent d'obtenir des CEE financés par les fournisseurs d'énergie qui ont l'obligation de participer à l'effort de réduction de la consommation énergétique. Ils peuvent être valorisés jusqu'à un an après les travaux.

Étant donné la relative complexité du montage des dossiers, le SDES propose aux communes de les accompagner pour la gestion et la valorisation des CEE.

Le SDES reçoit les recettes issues de la valorisation des CEE et les restitue à la commune, déduction faite d'une partie équivalente à environ 10 % correspondant aux frais de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention nécessaire, et à fournir au SDES tous documents nécessaires à son exécution ,
- **AUTORISE** le maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE-DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Madame le maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 a validé l'adhésion de la commune de la Chambre au Syndicat Intercommunal Arc Energies Maurienne à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-6 et L 5212-7,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant adhésion de la commune de la Chambre au SIVU Arc Energies Maurienne, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - Vu l'article 3 des statuts fixant la représentation de chaque commune au syndicat ;
- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX), et dans la continuité de la commission « régie d'électricité » :

- **DÉSIGNE** comme délégués :

. Titulaires : Philippe BOST-Mathilde SONZOGNI

. Suppléante : Martine MARTY

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

1-Commission d'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques ARKEMA, une consultation a été lancée en vue de désigner l'opérateur spécialisé chargé d'accompagner les

propriétaires concernés par la réalisation des travaux de renforcement du bâti, dont les habitations sont situées dans les zones B et B 1 du périmètre PPRT.

Ce marché se décompose en deux parties :

- la partie animation qui comprend la présentation du dispositif aux propriétaires, les prises de contact et relances, les réunions publiques, et qui fait l'objet d'un prix forfaitaire,
- la partie accompagnement du propriétaire qui comprend le diagnostic du bâtiment, la définition des travaux à entreprendre, le choix des artisans, le montage du plan de financement, le suivi des travaux, et qui correspond à un prix unitaire par logement.

Trois bureaux d'études ont été consultés et ont répondu.

La commission d'appel d'offres réunie une première fois le 4 janvier pour l'ouverture des plis, a souhaité un examen complémentaire des offres.

Lors de sa réunion du 11 janvier elle propose d'attribuer le marché à la société SOLIHA Isère Savoie.

Madame le maire rappelle que l'Etat participe au financement de ce prestataire par voie de subventions, à hauteur de 1 500 € TTC en moyenne par logement dont le propriétaire a été accompagné de manière complète.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de l'étude et de la mise en œuvre des prescriptions du PPRT Arkéma à la société SOLIHA Isère Savoie pour un montant de 94 745 € HT (part forfaitaire de 25 575 € HT + 69 170 € HT correspondant au marché à prix unitaire par logement) ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires au marché.

2- Commission communication

Madame le maire rappelle que cette commission n'était pas encore constituée, faute de volontaires.

Mesdames Charline Philippon et Sindy Jacquet ont fait part de leur souhait d'en faire partie,

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission communication composée de Mesdames Charline Philippon et Sindy Jacquet, et Mathilde Sonzogni.

3- Commission finances

Madame Florence DRILLAT, adjointe responsable de la commission finances, informe l'assemblée que la commission s'est réunie pour dresser les premières orientations budgétaires qui aboutiront à l'élaboration du budget annuel.

Divers travaux et investissements ont été listés, ils seront priorisés en fonction de leurs coûts et de leurs financements possibles, et étudiés plus précisément par la commission qui se réunit chaque semaine.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1-Modification du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle les démarches entreprises par la municipalité précédente pour réaménager le secteur du Couvent des Cordeliers, en planifiant des projets de nouveaux équipements publics, de création de commerces ou de logements.

Dans ce but diverses parcelles ont déjà été acquises par voie d'expropriation.

Le bâtiment Combet, mitoyen du bâtiment Catrin, a été acquis par l'EPFL pour le compte de la commune, par le biais d'une convention de portage signée le 20 février 2018 pour une durée de 8 ans.

Les consorts Catrin sont propriétaires du bâti sur les parcelles B 362 et 372 qu'ils projettent de vendre.

L'offre de prix faite par la commune à ce moment - là n'a pas satisfait les consorts Catrin, qui disposaient d'estimations supérieures d'agences immobilières.

Ils ont de nouveau demandé à la commune de confirmer son intérêt pour leur propriété.

Or, la réalisation d'un projet immobilier sur ce secteur est entravée par la contrainte d'urbanisme inscrite au PLU qui précise que la hauteur des bâtiments ne peut dépasser 9 mètres.

Aussi afin de pouvoir envisager un projet immobilier cohérent sur ce secteur, il convient de modifier le PLU pour étendre le périmètre à l'intérieur duquel la hauteur des constructions est majorée, jusqu'à 15 mètres.

Le conseil municipal prend acte du lancement de la démarche de modification du PLU pour le projet d'urbanisation du secteur du Couvent, incluant la propriété des consorts Catrin ; la modification étant une procédure plus rapide et moins lourde à mettre en œuvre.

Cette modification sera prescrite par arrêté du maire, elle nécessitera la constitution d'un dossier par un urbaniste, la tenue d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur et la mise à jour des données numérisées du PLU, l'ensemble pour un montant d'environ 6 000 € TTC, dont environ 4 500 € de formalités administratives obligatoires.

2-Plan d'Accueil et d'Hébergement (PAH)

Destiné à faire face à d'importants mouvements de population en toutes circonstances, le PAH a pour objectif d'organiser, par secteur, l'assistance aux personnes déplacées ou sinistrées, de définir le périmètre géographique de chaque secteur, de fixer les missions de l'ensemble des acteurs et de préciser les modalités de sa mise en œuvre en lien étroit avec le centre opérationnel départemental.

S'articulant autour des 11 PC secteurs, le PAH est susceptible d'être déclenché à l'initiative du Préfet, en soutien à tous les plans de secours, et plus fréquemment en hiver dans le cadre de circulation hivernale.

Pour entretenir le niveau opérationnel des communes concernées, et à la suite des dernières élections municipales, la Préfecture de la Savoie a décidé d'organiser un exercice cadre qui se déroulera jeudi 21 janvier 2021 de 9 h à 16 h 30.

La commune de la Chambre étant PC secteur elle devra mettre en œuvre sur cette journée complète les procédures de tests demandées par la Préfecture : valider les campagnes téléphoniques d'alerte, demander aux communes voisines de pré-alerter leur dispositif communal d'hébergement ...

Une « commission » composée de Bernard GAIDIOZ, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX et Nasser KAHDER, se propose d'étudier le dossier et les procédures et d'être présente jeudi 21 janvier en mairie pour piloter le déroulement de cet exercice cadre.

3- Déploiement de la campagne de vaccination en Savoie

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle participera, au titre de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, à une réunion le 15 janvier avec Monsieur le Sous-Préfet pour connaître plus précisément les modalités de mise en œuvre de cette campagne qui a débuté.

A partir du 18 janvier la vaccination est ouverte aux personnes de plus de 75 ans résidant à domicile et aux personnes vulnérables à risque élevé.

La vaccination est gratuite et non obligatoire, et se fera au centre hospitalier, EHPAD la Bartavelle à Saint Jean de Maurienne, sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous est possible par internet, sur les sites sante.fr et doctolib.fr, ou par téléphone au 04 79 20 71 42.

La commune encourage toutes les personnes de plus de 75 ans domiciliées à la Chambre à se faire recenser en mairie, une aide pourra être apportée pour la prise de rendez-vous si besoin.

La mise en place d'un moyen de transport sur le site de Saint Jean de Maurienne, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, est en cours d'étude par les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.



